



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CAPES

Question écrite n° 75691

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme du CAPES. En effet, la première année de master médiation linguistique et culturelle, spécialité espagnol, ne dispense aucune formation spécifique pour préparer le concours du CAPES. Les étudiants en master 1 souhaitant obtenir leur CAPES redoutent d'être contraints d'achever le master 2 au motif que leur master 1 soit validé et que la transition vers le CAPES n'a pas été envisagée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions les étudiants en master 1 vont pouvoir se présenter aux épreuves du CAPES d'espagnol, et de lui communiquer le contenu de ce concours afin qu'ils puissent préparer le concours.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants, intervenue avec la publication des décrets statutaires du 28 juillet 2009, doit permettre, dans le cadre notamment du cursus menant à l'obtention d'un diplôme de master, d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. À compter de la session 2011, pour se présenter au CAPES d'espagnol, les étudiants devront justifier d'un master, ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation, ou d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un des ces diplômes (art. 2 du décret n° 2009-915 du 28 juillet 2009). À l'issue de la première année de master, les étudiants sont appelés à se rapprocher des universités afin de connaître les modalités d'inscription en deuxième année de master intégrant éventuellement une préparation au concours visé.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75691

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3838

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7609